

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.006

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 01 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Pierre PAPEIX, Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gérard FILOCHE représenté par M. Patrick MARENGO  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES DRAGAGES D'ENTRETIEN DU CHENAL DE NAVIGATION, DES OUVRAGES PORTUAIRES DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET LA GESTION DES SÉDIMENTS

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale du 9 octobre 2017 et le dossier présenté par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) pour la réalisation de dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués.

L'enquête prescrite par arrêté inter-préfectoral se déroule du 3 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> février 2019.

Le projet concerne l'exploitation par le GPMB d'un ensemble de quais et de terminaux sur l'estuaire de la Gironde. Le chenal principal et les quais font l'objet de dragages réguliers afin de permettre aux navires de remonter jusqu'à Bassens, voire jusqu'à Bordeaux. Le fleuve est ainsi dragué régulièrement sur 88,5 km et occasionnellement sur 11,5 km supplémentaires.

Ces opérations ont été autorisées par un arrêté inter-préfectoral du 6 mars 2006, pour une durée de 10 ans et un volume moyen annuel de 8,4 millions de m<sup>3</sup>. Depuis, l'arrêté du 22 mars 2016 prolonge l'autorisation jusqu'à échéance du 31 décembre 2018 (volume moyen annuel porté à 9,4 millions de m<sup>3</sup>). Les volumes dragués connaissent une croissance régulière (jusqu'à 10,8 millions de m<sup>3</sup> en 2016), sous l'effet conjugué de la réduction régulière des débits moyens annuels du fleuve et de sécheresses répétées.

Conformément aux articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'Autorité environnementale (ici le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) a publié un avis en date du 12 septembre 2018. Cet avis est accompagné de la réponse du GPMB.

Dans le cadre de la procédure d'enquête, les conseils municipaux des communes concernées sont invités à formuler un avis sur le dossier (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la présentation du dossier et les échanges de la Commission Environnement, Développement Durable et Estuaire en date du 17 janvier 2019,
- Vu l'avis de compatibilité et de conformité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » donné par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE suivant délibération n°06/2017 en date du 17 novembre 2017,
- Vu l'avis conforme favorable donné par le conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en date du 20 décembre 2017,
- Vu l'avis délibéré n°Ae 2017-92 de l'Autorité environnementale (CGEDD) en date du 12 septembre 2018 et les réponses complémentaires apportées par le GPMB,
- Vu la contribution et les remarques partagées par l'association « Estuaire pour tous » dans le cadre de l'enquête publique,
- Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- de donner un avis favorable au projet présenté par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) pour les dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires de

l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments, sous réserve de tenir compte des recommandations suivantes :

- Veiller à la bonne articulation avec le Plan de Gestion des Sédiments (PGS) de dragage de l'estuaire de la Gironde. Afin de mieux maîtriser des besoins qui ne cessent d'augmenter, il est nécessaire d'avoir une estimation des volumes, des fréquences, de la durée des dragages et des immersions la plus précise possible.
- Adapter les programmes d'analyses des sédiments aux risques de pollution des secteurs susceptibles d'être dragués et prévoir des mesures pour la gestion à terre des sédiments pollués.
- Intégrer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation les prescriptions formulées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire.
- S'assurer que le pétitionnaire respecte les prescriptions du conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM), notamment pour renforcer les mesures de suivi (poissons, habitats marins et contaminants de l'eau).
- Mieux appréhender les incertitudes des mouvements hydro-sédimentaires dans l'embouchure de l'estuaire, en particulier pour l'estimation des volumes dragués. Cette complexité du panache de la Gironde devra également être abordée dans les dispositifs de suivi et les futurs bilans environnementaux.
- S'interroger sur l'abandon de la zone d'immersion 4.4 au profit de la zone 4.3, au regard des dynamiques sédimentaires dans l'embouchure et de la nécessaire préservation du stock de sable d'avant-plage.
- Ne pas négliger l'analyse des paramètres bactériologiques des sédiments dragués, en particulier au niveau de l'embouchure et du bas estuaire. Pour la saison 2018, contrairement aux tendances habituelles, les contrôles officiels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) témoignent d'une dégradation générale de la qualité des eaux sur de nombreux sites de baignade.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 05 février 2019

Le Maire,  
Patrick MARENGO

---

# **DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CHENAL DE NAVIGATION, DES OUVRAGES PORTUAIRES ET DE LEURS ACCES ET GESTION DES SEDIMENTS DRAGUES**



**SOURCE : GPMB**

## **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **PIECE 2: LOCALISATION DU PROJET**

**VERSION 3**

**ARTELIA Eau & Environnement**

**Branche MARITIME**

6 rue de Lorraine

38130 - Echirolles

Tel. : +33 (0) 4 76 33 40 00

Fax : +33 (0) 4 76 33 43 33



**ARTELIA**



**idRa**  
INGENIERIE

**Dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès  
et Gestion des sédiments dragués**

*Autorisation envrionnementale*

*Pièce 2 : Localisation du projet*

N° 8 71 3583-2 – Dragages d'entretien du chenal et des ouvrages portuaires du Grand Port Maritime de Bordeaux et immersion des sediments dragues dansl'estuaire de la Gironde					
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALEDragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès et Gestion des sédiments dragués					
Pièce 2 : Localisation du projet					
3	Prise en compte des remarques du GPMB du 27/09/2017	TSD	TSD	SLX	04/10/2017
2	Prise en compte des remarques du GPMB/ SALBERT du 5 04 2017	TSD	TSD	SLX	11/09/2017
1	Provisoire	TSD		SLX	14/03/2017
Version	Description	Rédaction	Vérifié	Approuvé	Date

**Dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès  
et Gestion des sédiments dragués***Autorisation envrionnementale**Pièce 2 : Localisation du projet*

---

Le chenal de navigation est un élément vital pour le GPMB. En effet, la dégradation des profondeurs nautiques par des apports sédimentaires nécessite des interventions de dragage pour garantir l'accès en toute sécurité des navires aux installations portuaires ; ainsi le dragage d'entretien correspond au maintien des cotes nominales du chenal de navigation, des accès et des ouvrages depuis le chenal aux installations portuaires (y compris les souilles au droit des ouvrages -postes-).

Les zones à draguer sont localisées au niveau :

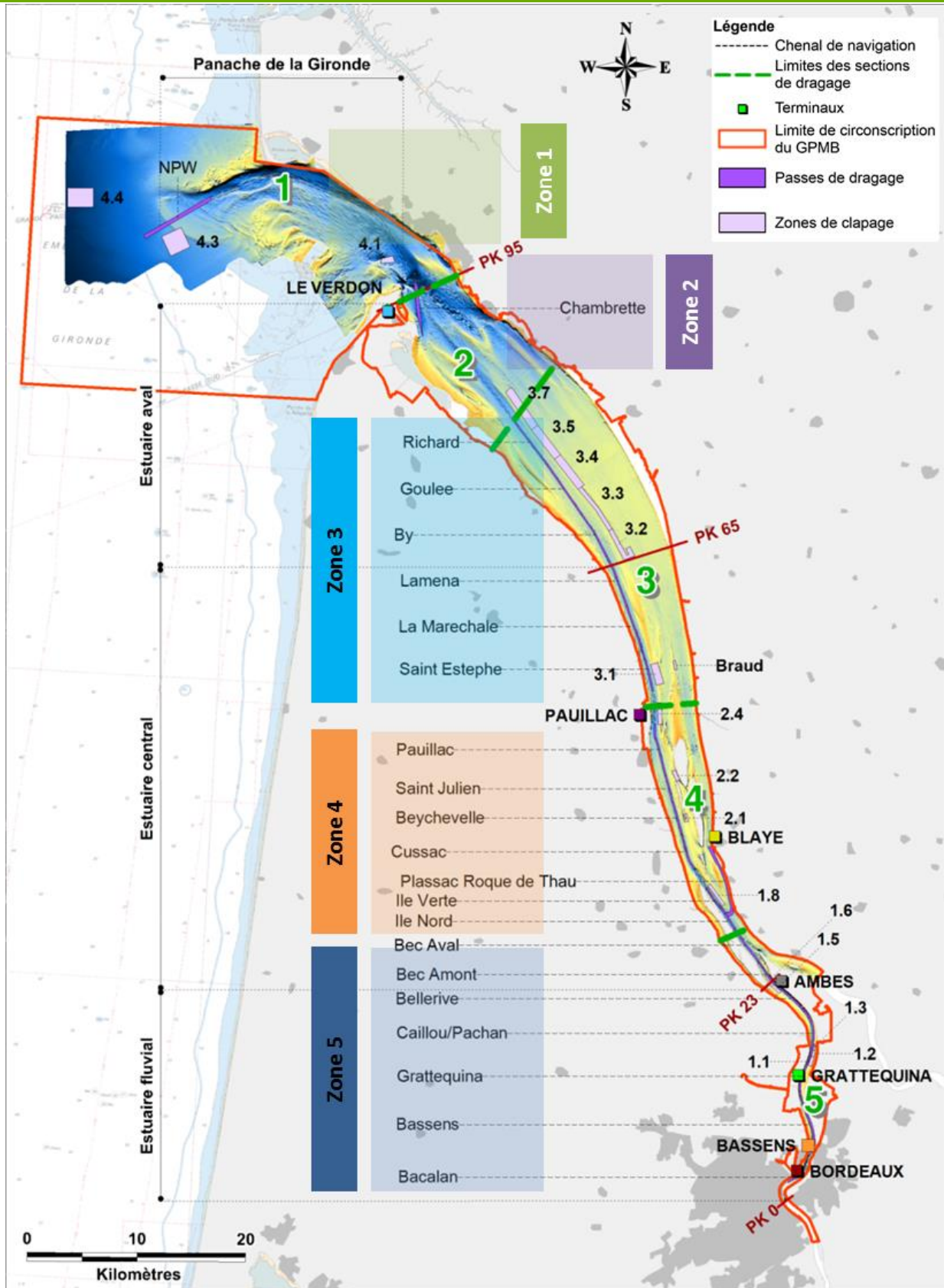
- Du chenal de navigation qui comporte une série de fosses et de passes. Ce sont ces dernières qui font l'objet des opérations de dragage d'entretien ;
- Des ouvrages portuaires et de leurs accès.

Dans la majorité des cas (hors dragage par injection d'eau), les sédiments dragués sont transportés et clapés sur des zones d'immersion (zones de vidage). Ces zones sont présentes à proximité des passes.

**Dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès  
et Gestion des sédiments dragués**

*Autorisation environnementale*

*Pièce 2 : Localisation du projet*



**Dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès  
et Gestion des sédiments dragués**

*Autorisation environnementale*

*Pièce 2 : Localisation du projet*

